

ARRETE MUNICIPAL

N° 25/2021

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU les textes réglementaires du Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande référencée 221-5035 du 30 novembre 2021 de l'Entreprise BATI TP de SAINT-AVOLD ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de terrassement sur vanne AEP et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de terrassement au niveau du 40 Rue du Château d'Eau effectués par l'entreprise BATI TP de SAINT-AVOLD.

Article 2 : La circulation sera réduite et le stationnement interdit au droit des travaux. Cette réglementation sera applicable du 6 décembre 2021 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise BATI TP chargée du chantier. Elle sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Madame le Maire, Madame le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de FAREBERSVILLER sont chargées chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- La Gendarmerie de FAREBERSVILLER
- L'entreprise BATI TP de SAINT-AVOLD

Fait à BENING-LES-ST-AVOLD le 03 décembre 2021.

Madame le Maire : RAMSAIER Simone

